

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 455

présenté par
M. Breton

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 18, après le mot :

« un »,

insérer le mot :

« seul ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cas de nécessité médicale, il est préférable qu'un seul médecin accède aux informations.